

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 19

présenté par

M. Cinieri, M. Dassault, M. Larrivé, M. Vitel, M. Daubresse, M. Leonetti, M. Aboud, M. Marlin, M. Hetzel, M. Gandolfi-Scheit, M. Bouchet, M. Dive, M. Salen, M. Siré, M. Suguenot, M. Jean-Pierre Barbier, M. Delatte, M. Furst, Mme Louwagie, M. Courtial, M. Olivier Marleix, M. Reiss, Mme Fort, M. Leboeuf, M. Abad, Mme Pons et M. Dhuicq

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 9 et 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'introduction d'un objectif d' « absence de perte nette » de biodiversité voire de surcompensation.

L'introduction de ce principe fait craindre une instrumentalisation, à des fins contentieuses ; c'est un argument de plus pour les opposants à certains projets de travaux et d'aménagements. En effet, qui peut juger d'une perte ou d'un gain de biodiversité ? Quelles sont les équivalences entre les espèces animales et végétales ? Quels seront les moyens utilisés pour cette évaluation ? Quel sera le niveau géographique d'appréciation (local, national, voire européen ou international) ? De nombreuses entreprises françaises participent activement aux réflexions internationales (principalement à travers le *Business & Biodiversity Offset Program*) et ces questions n'ont pas encore trouvé de réponses claires.

Par ailleurs, cette démarche va au-delà de la réglementation européenne. La Commission européenne reste d'ailleurs très prudente en ce qui concerne l'approche « *no net loss* » au regard de l'absence de méthode de mesure.

Avant d'entériner cet objectif, il semble donc opportun d'approfondir la façon de le décliner sur le plan pratique